

OBJET : (510) ECHANGES D'EMPRISES AVEC LA RESIDENCE SANNOIS SOLEIL

**L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE,
LE VINGT JUIN,**

Le Conseil Municipal de la Commune de SANNOIS, légalement convoqué le 4 juin 2024, s'est assemblé au lieu de ses séances, sous la présidence **de Monsieur Bernard JAMET**,

ETAIENT PRESENTS : Monsieur JAMET Maire,
M. WILLIOT, M. GORZA, Mme TROUZIER EVEQUE,
M. FLAMENT, Mme ABDELOUHAB, M. PORTIER,
Mme CAMPAGNE, M. PURGAL, Mme BRULE,
Mme CAPBLANC
Adjoints
M. FABRE, Mme AUBIN,
Mme RICARD, M. PERRET,
Mme QUEYRAT-MAUGIN, M. BOISCO
Conseillers Délégués
M. KERGOAT, M. ROZOT, Mme ENGUERRAND,
Mme SAIDI, M. LEGUEIL et Mme JACQUET LEGER
Conseillers Municipaux,
formant la majorité des membres en exercice.

Le nombre de conseillers
en exercice est de 35

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

Mme FAUCONNIER	à	M. WILLIOT
Mme HELT	à	Mme ABDELOUHAB
M. SAGBOHAN	à	Mme CAMPAGNE
M. GUEUDIN	à	M. JAMET
Mme TOUMI	à	Mme TROUZIER EVEQUE
M. LAMARCHE	à	Mme SAIDI
Mme CHRISTIN	à	M. LEGUEIL

ABSENTS : M. PONCHEL et M. ZAMBUJO

ABSENTS EXCUSES : M. BOULIGNAC, M. HEURFIN et M. FLEURIER

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme QUEYRAT-MAUGIN

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Exécutoire en vertu de l'article L 2131-1 DU CGCT

A.R. du 26 juin 2024

Identifiant unique de l'acte

N° 095-219505823 - 2024.06.20 DL2024 - 41

Publiée le 24 juin 2024



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2024/41 du 20 juin 2024

OBJET : (510) ECHANGES D'EMPRISES AVEC LA RESIDENCE SANNOIS SOLEIL

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2121-29, L 2122-21,

Vu la loi n° 95-127 du 8 février 1995, article 11, déterminant les conditions de cession d'immeubles et de droits réels immobiliers par une collectivité territoriale,

Vu la délibération N°2024/40 du 20 juin 2024 actant le déclassement anticipé du domaine public d'une emprise communale d'environ 5 482 m²,

Vu le plan d'échange ci-annexé,

Considérant que la Ville de Sannois est actuellement propriétaire de l'assiette foncière de la résidence Sannois Soleil, située 50 rue des Aulnaies, cadastrée AC 635, la copropriété étant quant à elle propriétaire des bâtiments et d'un tour d'échelle,

Considérant que les représentants des copropriétaires de la résidence Sannois Soleil se sont rapprochés de la Ville depuis plusieurs années et ont émis le souhait de résidentialiser leur copropriété en faisant l'acquisition du terrain d'assiette et par la mise en place de clôture, l'objectif étant de sécuriser des espaces actuellement ouverts aux personnes extérieures à la résidence alors que le quartier n'a pas une vocation d'espace traversant,

Considérant que l'emprise concernée d'environ 5 482 m², qui comprend notamment des circulations internes au quartier, des espaces paysagers et des places de stationnement, et ne présente ni usage public spécifique, ni fonction de desserte entre quartiers,

Considérant la présence de cinq emprises d'une surface totale de 18 m² appartenant à la copropriété mais qui ont un usage de voirie publique, et qu'il y a donc lieu de régulariser,

Considérant de ce fait qu'il est nécessaire de procéder à un échange foncier entre cette surface à céder et cette surface à acquérir, et que la Ville de Sannois et la résidence Sannois Soleil se sont mis d'accord sur une soulte d'un montant de 1 € symbolique au bénéfice de la Ville de Sannois, valeur justifiée par les transferts de charge,

Vu l'avis du Domaine,

Vu l'avis des IIIème et Ière Commissions,

Après en avoir délibéré,

Vote(s) Pour : 30

Vote(s) Contre : 0

Abstention(s) : 0

DECIDE :

Article 1 : d'approuver l'échange foncier d'une emprise d'environ 5 482 m², à prélever sur la parcelle AC 635, cédée par la Ville à la résidence Sannois Soleil, et l'acquisition par la Ville d'une surface d'environ 18 m² à ladite copropriété sur la base d'une soulte de 1 € symbolique au bénéfice de la Ville.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les actes correspondants en vue de régulariser cette opération.

Article 3 : de préciser que les frais d'actes seront à la charge de l'acquéreur.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Suite de la délibération N°2024/41 du 20 juin 2024

Article 4 : de préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

AINSI DELIBERE,

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Bernard JAMET
Vice-Président
Communauté d'Agglomération Val Parisis



LE SECRETAIRE DE SEANCE

Sylvie Queyrat-Maugin
Sylvie QUEYRAT-MAUGIN
Conseillère municipale
déléguée à la démocratie locale et citoyenne